

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS82

présenté par
Mme Besse

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« digne et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après l'article R.4127-2 du Code de la santé publique (article 2 au titre I du code de déontologie médicale), la dignité est liée à la personne et non à « la fin de vie ». La fin de vie ne peut être digne ou indigne, en revanche, elle peut être conforme ou non conforme à la dignité.